

Lettre aux Elus

Brigade Territoriale Autonome

De **PONT DU CHATEAU**

1^{er} Trimestre 2021

- Edito du Commandant de Brigade.....

Chers élus,

A mon tour de vous adresser, au nom de toute mon équipe, mes vœux les plus sincères et les plus chaleureux pour cette nouvelle année.

Fin d'une année qui restera dans les mémoires en raison d'une crise sanitaire jamais connue dans notre pays ; Souhaitons que 2021 enrayer définitivement cette pandémie.

A l'instar de l'année précédente, notre unité continue sans relâche à servir ses concitoyens, ses partenaires, le public. Notre institution est et reste une force humaine capable de s'adapter aux situations et de se relever malgré les drames et les pertes dans nos rangs.

Nous répondons et répondrons encore de façon opérationnelle au plus près de vos besoins et du terrain en perdurant le plus efficacement possible dans nos missions d'intervention et de prévention. L'association avec les élus dans la prévention et la lutte contre la délinquance est primordiale pour préserver sécurité et liberté sur chaque territoire.

Espérons que 2021 soit source de dynamisme, de victoire et de paix.

Le Major Eric BONJEAN

Commandant la Brigade Territoriale Autonome
à PONT DU CHÂTEAU



GENDARMERIE NATIONALE

Brigade Territoriale Autonome de
PONT DU CHATEAU

Avenue de Cournon 63430

Tél.: 04.73.83.20.12 Fax :04.73.83.81.92

bta.pont-du-chateau@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Nouvelles de l'institution...

Novembre 2020



Départ du Gendarme Paul LAROUSSINIE, en fin de contrat, pour une reconversion dans la fonction publique, en l'occurrence Policier Municipal à VILLEURBANNE 69.

Depuis le 30 novembre 2020, l'élève gendarme Benjamin GAZE, âgé de 22 ans, en provenance de l'école de Tulle, a rejoint les rangs de la brigade de Pont du Château



Janvier 2021

Départ du G.A.V HEDDE Thibaut, qui rejoint sa Normandie natale pour œuvrer dans le département de la Seine Maritime, à la BT de BOOS.



- *Tendance de la délinquance...*

Reprise des interventions en ce dernier trimestre sur la circonscription (principalement sur les V.I.F).
Stabilité au niveau des vols à la roulotte et liés à l'automobile.



- *Evolution des cambriolages...*

Reprise des cambriolages

Quelques vols par effraction ou tentatives de vols par effraction chez les particuliers ont été constatés par nos services en fin d'année. Faits perpétrés généralement soit en fin de journée à la nuit tombée .



- *Accidentalité...*

Deux accidents corporels constatés sur le ressort de notre zone de compétence (CD 1093 & CD 2089) au cours du dernier trimestre.

Nonobstant, maintien des contrôles liés aux règles de circulation routière, à la vitesse et aux conduites addictives sur les axes principaux.



RAPPEL

Major Eric BONJEAN
commandant de brigade



Commandement



Adjudant-Chef Philippe MAILLOT
Adjoint au commandant de brigade



Adjudante Sabine LANDRU, 2ème adjointe



TEIXEIRA DE MACEDO



MOLLES

Adjudants..

et Chefs



MASSOL



ROJON



MOLLIERE



BARBOTIN



NICAUD



CRAPARD



SAVINI



BRUNON



AZNAR



CHABIN



MOULIN

Gendarmes & GAV



FAUCOUNNEAU



WALTER



GAZE



GAV VACQUIER

Vols dans véhicules d'artisans : les faits nouveaux



Constat

Phénomène régulièrement constaté en Auvergne, particulièrement en automne et en hiver, de nouveaux vols d'outillage dans des véhicules d'artisans ont à nouveau été à déplorer. Le département le plus concerné est cette fois-ci le Cantal, traditionnellement épargné. Le point sur ce dossier particulièrement suivi, car quasiment jamais solutionné.

Analyse

Depuis octobre 2020, nous notons une forte reprise du phénomène avec trente et un faits de vols à la roulotte au préjudice d'artisans : dix en Haute-Loire, dix dans le Puy-de-dôme, six dans l'Allier et six dans le Cantal. Entre le 03 et le 08 décembre 2020, six nouveaux faits ont été commis dans le Cantal.

Manière d'opérer

Les malfaiteurs sont très mobiles et agissent généralement de nuit, y compris dans des zones isolées en campagne. Ils repèrent les véhicules grâce aux marquages publicitaires qui les renseignent sur le contenu probable et opèrent rapidement et de manière très simple en forçant le barillet de la porte arrière. Les vols portent généralement sur l'outillage électroportatifs, les tronçonneuses, les outils à main professionnels.

FOCUS...



Le GIGN

Le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) est l'unité emblématique de la gendarmerie en matière d'intervention et, plus globalement, de gestion des situations d'exception nécessitant l'engagement d'hommes spécialement entraînés et équipés ou la mise en œuvre de techniques ou de moyens spéciaux.

Créé il y a plus de 40 ans pour faire face à la menace terroriste, le GIGN est une unité d'élite dont l'expertise est mondialement reconnue. Formation dédiée au contre-terrorisme, à la gestion des crises extrêmes, à la lutte contre le grand banditisme ainsi qu'à la sécurité et la protection des intérêts vitaux de l'état, elle se distingue par son adaptation permanente à la menace. Le GIGN a pour mission de faire face, en tous temps et en tous lieux, en France comme à l'étranger, à des situations supposant l'engagement d'hommes, de moyens ou de techniques hautement spécialisés et d'offrir ainsi aux autorités gouvernementales des capacités solides d'expertise et d'intervention à la hauteur des menaces actuelles et futures. Le Groupe est dorénavant fort de plus de 380 hommes et femmes (officiers et sous-officiers) hautement spécialisés, regroupés au sein de 5 métiers complémentaires (intervention, protection, observation/recherche, appui opérationnel, formation).

Ensemble, luttons contre
La délinquance

Conseils pour prévenir les actes de délinquance

LA VIDEOPROTECTION



A quoi sert la vidéoprotection ?

La vidéoprotection est un moyen de dissuasion efficace qui facilite également la résolution d'enquêtes en cas de commission d'acte délictueux.

Elle peut être utilisée comme un moyen de levée de doute et complète le dispositif de contrôle d'accès.

Attention, la vidéoprotection qui contribue à la sûreté d'espaces particulièrement exposés à des risques de délinquance est un outil qui intervient en appui de la présence humaine.

Un cadre normatif respectueux des libertés individuelles

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. Ainsi, tout système implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert au public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture (art L251-1 à L251-8 ; art L252-1 à L252-7 du code de la sécurité intérieure).

Vous avez l'obligation d'informer clairement le public de la présence d'un système de vidéoprotection.

Lorsque les caméras sont installées dans des **zones d'activité professionnelle**, vous devez vous conformer au **code du travail**. En outre, la CNIL devra être avisée :

- si votre vidéo est couplée avec un système de traitement automatisé de données à caractère personnel ;
- ou si la personne pouvant visualiser les images est en capacité d'identifier les individus filmés (circulaire NOR:PRMX1124533C du 14/09/2011).

Les points clefs

- ▶ Bien réfléchir à l'utilisation qui sera faite du dispositif de vidéoprotection afin de **choisir des moyens techniques adaptés**.
- ▶ Pour les collectivités territoriales souhaitant mettre en place un **centre de supervision urbain (CSU)**, le projet doit inclure la **formation des opérateurs et un local adapté**.
- ▶ La **durée légale de conservation des images** est comprise entre 0 et 30 jours. Une durée de 10 jours est préconisée afin de faciliter les investigations judiciaires lors de dépôts de plainte.
- ▶ Privilégier un système permettant une **protection 24H/24**.
- ▶ **Dissimuler l'enregistreur de données** afin qu'il ne soit pas volé ou détérioré lors d'un acte malveillant (réserve, faux plafond,...).
- ▶ **Anticiper une possible évolution de votre dispositif**.

Les étapes de votre projet

- ▶ **Déterminez précisément les risques** auxquels vous êtes exposés afin de définir vos **objectifs** (nature des actes, lieu de commission, ...).
- ▶ **Faites appel au référent sûreté** afin de réaliser :
 - une **consultation** de sûreté au profit des **commerçants et des entreprises** ;
 - un **audit** de sûreté au profit des **collectivités territoriales**.

- ▶ Contactez plusieurs installateurs et expliquez avec précision vos besoins.
- ▶ **Adressez votre demande d'autorisation à la préfecture, voire à la CNIL pour les zones d'activité professionnelles**.
- ▶ **Suivez bien la formation dispensée par l'installateur** et prenez le temps de tester le rendu du flux vidéo, notamment de nuit.
- ▶ **Prévoyez la maintenance de votre système**.